

## Séance du Conseil du 20 décembre 2021

---

**Présents :** M E. Cartuyvels, Bourgmestre-Président  
MM JM. Delchambre, M-L Colpin, V. Oger (jusqu'au point 3), M. Etienne (après prestation de serment) Echevins  
M F. Thonon, Président du CPAS, Conseiller  
Mlle V. Oger, M G. Devallée, Mme C. Van Kerrebroeck, MM M. Etienne, J. Ernoux,  
Mmes B. Fraipont, V. Sbrascini, MM P. Matagne, P. Decelle, H. Hansen, Conseillers  
Mme V. Jacques, Directrice générale

**Le Conseil,**

### SEANCE PUBLIQUE

#### **1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

A l'unanimité,

Approuve le procès-verbal de la séance précédente.

-----

#### **2. Communications administratives**

Suite à la pandémie de Covid 13 et à la fermeture des écoles de ce jour, Monsieur le Président informe le Conseil de ce que l'école organise une garderie pour les enfants qui accueille +/- 20 enfants à Celles et +/- 8 enfants à Les Waleffes. Les enseignants sont présents à l'école et assurent une permanence, travaillent sur le plan de pilotage et ont décidé d'aménager un espace bibliothèque/ludothèque à l'étage de l'école de Celles. Monsieur Delchambre annonce que le marché portant sur les entretiens routiers a été adjugé à l'entreprise Lucas d'Oreye.

-----

#### **3. Démission d'une échevine - acceptation**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'adoption du Pacte de majorité en séance du Conseil communal du 3 décembre 2018 ;

Vu l'avenant n° 1 au Pacte de majorité adopté en séance du 25 janvier 2021 suite à la démission de Mlle Léonard ;

Vu le courrier déposé par Mlle Virginie Oger en date du 5 décembre 2021 par lequel elle présente la démission de son mandat d'Echevine, pour raisons personnelles ;

A l'unanimité ;

ACCEPTE la démission de Mademoiselle Virginie OGER de ses fonctions d'Echevine.

Monsieur le Président REMERCIE Mademoiselle Oger pour son implication dans la vie communale et pour le travail effectué.

-----

#### **4. Avenant au pacte de majorité - adoption**

Vu l'article L1123-2 du Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif au pacte de majorité ;

Vu la démission de Mademoiselle Virginie OGER de ses fonctions d'Echevine acceptée en séance de ce jour par le Conseil communal ;

Vu l'avenant au pacte de majorité signé par le groupe « EDF », déposé entre les mains de Mme la Directrice générale en date du 6 décembre 2021 ;

Considérant que cet avenant au pacte est recevable, car :

- il mentionne les groupes politiques qui y sont parties ;
- il contient l'indication du Bourgmestre, des échevins et du président du CPAS pressenti ;
- il est signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au collège ;

En séance publique, à haute voix et selon l'ordre du tableau de préséance actuellement établi ;

A l'unanimité ;

**ADOPTE** l'avenant n° 2 au pacte de majorité du 03 décembre 2018.

Le Collège Communal se compose dès lors comme suit :

Bourgmestre : Etienne CARTUYVELS

Echevins : 1. Jean-Marc DELCHAMBRE ; 2. COLPIN Marie-Léonie ; 3. ETIENNE Maxime

-----

### **5. Echevin - installation - prestation de serment**

Vu notre délibération de ce jour par laquelle le Conseil adopte le pacte de majorité présenté où les échevins sont désignés conformément à l'article L1123-1 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation ;

Vu l'article L1126-1 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation ;

Considérant que le prescrit de l'article L1123-8 §2 al. 2 du CDLD n'est pas respecté, en ce sens que le quota de mixité sexuelle n'est pas respecté au sein du collège communal ;

Considérant qu'il s'agit d'une seconde modification de la composition du Collège communal et de la seconde femme à quitter le Collège communal ;

Considérant que les femmes présentes au sein du Conseil communal ont toutes refusé l'invitation à entrer dans le Collège ;

Que dès lors, le pacte reprend l'élu classé le premier en ordre de suffrage ;

Considérant que les échevins désignés dans le pacte de majorité ne tombent pas dans un cas d'incompatibilité familiale ou fonctionnelle visé aux articles L1125-1 et -2 ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs en tant qu'échevin ;

**DÉCLARE :**

Les pouvoirs de l'échevin : Monsieur Maxime ETIENNE sont validés.

Le Bourgmestre invite l'échevin élu à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation dont le texte suit :

« *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* »

Monsieur Etienne est dès lors déclaré installé dans ses fonctions d'échevin.

La présente délibération sera envoyée à l'autorité provinciale.

-----

### **6. Désignation des représentants de la Commune aux assemblées des sociétés dont la Commune est membre**

Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que Mademoiselle Oger, a démissionné de ses fonctions d'échevine et ne souhaite plus représenter la Commune dans le GAL Jesuishesbignon.be ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à son remplacement ;

Après en avoir délibéré,

Désigne Monsieur Maxime Etienne, Echevin, en qualité de représentant de notre Commune à l'Assemblée générale du GAL Jesuishesbignon.be avec Mme Colpin.

Extrait de la présente délibération sera transmise au GAL Jesuishesbignon.be pour disposition.

---

Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que Mademoiselle Oger, a démissionné de ses fonctions d'échevine et ne souhaite plus représenter la Commune dans l'association Meuse-Condroz-Hesbaye à laquelle la Commune participe ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à son remplacement ;

Après en avoir délibéré,

Désigne Monsieur Maxime Etienne, Echevin, en qualité de représentant de notre Commune aux Assemblées de Meuse-Condroz-Hesbaye.

Extrait de la présente délibération sera transmise à MCH pour disposition.

---

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IMIO ;

Vu le décret du 19.07.06 modifiant le livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et le livre Ier de la troisième partie de ce même Code notamment l'article L 1523-11 ;

Vu le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation notamment l'article L 1122-34 ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'assemblée générale des Intercommunales sont désignés par le Conseil Communal ;

Attendu que Mlle Oger, a démissionné de ses fonctions d'échevine et ne souhaite plus représenter notre Commune auprès de l'intercommunale IMIO ;

Après en avoir délibéré,

Désigne Monsieur Maxime Etienne, Echevin, en qualité de représentant de la Commune à l'Assemblée générale de l'Intercommunale IMIO.

Extrait de la présente délibération sera transmise à IMIO pour disposition.

-----

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale AIDE ;

Vu le décret du 19.07.06 modifiant le livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et le livre Ier de la troisième partie de ce même Code notamment l'article L 1523-11 ;  
Vu le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation notamment l'article L 1122-34 ;  
Considérant que les délégués des communes associées à l'assemblée générale des Intercommunales sont désignés par le Conseil Communal ;  
Attendu que Mlle Oger, a démissionné de ses fonctions d'échevine et ne souhaite plus représenter notre Commune auprès de l'intercommunale AIDE ;  
Après en avoir délibéré,  
Désigne Monsieur Gilles Devallée, Conseiller communal, en qualité de représentant de la Commune à l'Assemblée générale de l'AIDE.  
Extrait de la présente délibération sera transmise à l'AIDE pour disposition.

-----

## **7. RESA - Assemblées générales ordinaire et extraordinaire - approbation des points à l'ordre du jour**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale de RESA qui se tiendra le mardi 21 décembre par vidéoconférence ;

Considérant que la Commune est représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale par cinq délégués représentant la Commune ;

Qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq représentants ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Vu les points à l'ordre du jour des Assemblées générales :

Assemblée générale extraordinaire convoquée à 17 heures 30 :

1. Modifications statutaires ;

2. Pouvoirs.

Assemblée générale ordinaire du second semestre convoquée à la suite de l'Assemblée générale extraordinaire :

1. Évaluation du plan stratégique 2020-2022 ;

2. Prise de participation de plus de 10% dans le capital d'AREWAL ;

3. Pouvoirs.

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1.** D'approuver à l'unanimité les points portés à l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de RESA du 21 décembre 2021

**Article 2.** De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée à l'article 1.

**Article 3.** De transmettre la présente délibération à l'intercommunale.

-----

## **8. ENODIA - Assemblées générales ordinaire et extraordinaire - approbation des points à l'ordre du jour**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire ENODIA qui se tiendra le mercredi 22 décembre par visioconférence ;

Considérant que la Commune est représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale par cinq délégués représentant la Commune ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Vu les restrictions adoptées par les Autorités ce 17 novembre 2021 dans le cadre de la crise de COVID-19 en vertu desquelles les modalités de fonctionnement des Assemblées générales ont été adaptées en vue d'assurer la sécurité de tous ;

Vu les dispositions du décret du 15 juillet 2021 et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 septembre 2021 portant exécution des articles L6511-1 à L6511-3 du C.D.L.D., ;

Vu les points à l'ordre du jour des Assemblées générales :

A. Assemblée générale ordinaire :

- 1) Approbation du rapport annuel de gestion du Conseil d'administration — exercice 2020 (comptes annuels et comptes consolidés) ;
- 2) Prise d'acte des rapports du Commissaire sur les comptes annuels et comptes consolidés de l'exercice 2020 ;
- 3) Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020 ;
- 4) Approbation des comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2020 ;
- 5) Approbation de la proposition d'affectation du résultat ;
- 6) Décharge aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2020 ;
- 7) Décharge au Commissaire (RSM Inter-Audit et Lonhienne & Associés) pour sa mission de contrôle de l'exercice 2020 ;
- 8) Décharge au Commissaire démissionnaire (PwC) pour sa mission de contrôle partiel de l'exercice 2020 ;
- 9) Evaluation des Lignes Directrices Stratégiques 2021-2022 ;
- 10) Pouvoirs.

B. Assemblée générale extraordinaire :

Mise en conformité des Statuts avec les dispositions du Code des Sociétés et des Associations (CSA) - modifications des dispositions suivantes : titre du chapitre I, articles 2, 3, 4 et 10, titre du chapitre III, articles 11 et 12, titre de l'article 13, articles 16, 16bis, 17, 18, 19, 20, 23, 24,29, 35, 38, 44,47,49 et 50.

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1.** D'approuver à l'unanimité les points portés à l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de ENODIA du 22 décembre 2021

**Article 2.** De ne pas être représenté par vidéoconférence aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 22 décembre 2021 d'ENODIA et de transmettre l'expression de ses votes aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote des Assemblées.

**Article 3.** De transmettre la présente délibération à l'intercommunale.

-----

## **9. Convention lecture publique - approbation**

Revu nos délibérations en séance du 25 novembre 2019 et du 12 octobre 2020 relativement à la participation de notre Commune à l'organisation d'un réseau de lecture publique ;

Considérant que les pouvoirs organisateurs communaux précités forment un réseau de lecture publique commun, actif sur un territoire composé de 9 communes ;

Considérant que les activités de ce réseau étaient encadrées par une convention du 16 avril 2012 entre d'une part les pouvoirs organisateurs communaux de Berloz, Crisnée, Oreye, Remicourt, Saint-Georges-sur-Meuse et Waremme et d'autre part l'ASBL Bibliothèque Publique Libre de Hesbaye, convention instituant le Réseau de Lecture Publique de Hesbaye (RLPH) ;

Considérant que suite à la dissolution de l'ASBL Bibliothèque Publique Libre de Hesbaye en septembre 2019, cette association ne fait plus partie du réseau ;

Considérant que les communes de Faimés, Fexhe-le-Haut-Clocher, et Geer souhaitent s'associer comme pouvoirs organisateurs communaux à la Bibliothèque Publique Communale de Hesbaye pour pérenniser le RLPH ;

Considérant que les activités développées par le RLPH couvrent les communes de Berloz, Crisnée, Faimés, Fexhe-le-Haut-Clocher, Geer, Oreye, Remicourt, Saint-Georges-sur-Meuse et Waremme ;

Considérant l'arrêté ministériel du 26 mai 2021, portant maintien de reconnaissance et subventionnement de l'opérateur direct - bibliothèque local "Réseau de lecture publique de Hesbaye" en catégorie 2 et l'absence de lieu de lecture effectif sur la commune de Donceel entraînant le passage sous le seuil de 50 000 habitants et par conséquent l'obtention, sur base de l'article 18 §1er du décret du 30 avril 2009, de l'équivalent de six subventions forfaitaires au titre d'intervention dans les frais de traitement du personnel ;

Considérant l'abrogation de l'arrêté ministériel du 14 novembre 2012 portant reconnaissance de l'opérateur direct – bibliothèque locale gérant une collection encyclopédique par l'arrêté ministériel du 26 mai 2021 ;

Considérant que l'article 27 §1er prévoit qu'une intervention de 25 000 € pour les activités du Réseau évoluant de 60 à 100% durant la période de conventionnement, chaque année par accroissement de 10%, dans le cadre d'une intervention pour le plan quinquennal de développement de la lecture ;

A l'unanimité,

Approuve les termes de la nouvelle convention modifiant les règles de participation des Communes associées suite à la reconnaissance du réseau et dont les termes suivent :

Entre les Communes,

**Il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1er – Nom de l’opérateur et territoire de compétence**

Les parties conviennent de s’associer pour organiser sur le territoire des communes de Berloz, Crisnée, Faimés, Fexhe-le-Haut-Clocher, Geer, Oreye, Remicourt, Saint-Georges-sur-Meuse et Waremme un opérateur direct – Bibliothèque locale dans le respect des conditions définies par le décret du 30 avril 2009 et l’arrêté du Gouvernement du 19 juillet 2011.

L’opérateur porte le nom de **Réseau de Lecture publique de Hesbaye (en abrégé, R.L.P.H.)**.

Ce réseau a pour principal objectif l’organisation d’un service de lecture publique et d’un accès aisé à tous les lecteurs à toutes les bibliothèques et aux lieux d’animations repris au sein de l’opérateur.

La Bibliothèque de Waremme assure le rôle de coordinateur logistique du réseau tandis que la Ville de Waremme assure le rôle de coordinateur financier du réseau.

### **Article 2 – Composition**

Le réseau est composé des bibliothèques et lieux d’animations suivants :

#### **Les Bibliothèques Publiques**

- Bibliothèque Pierre PERRET de Waremme sise Rue du Rèwe, 13 à Waremme ;
- Bibliothèque de Longchamps – Bibliothèque jeunesse sise Avenue du Prince régent, 1 à Waremme ;
- Bibliothèque de Berloz sise Rue Richard Urban, 1 à Berloz ;
- Bibliothèque « Annie Delhez » de Kemexhe sise Rue V. Bonnechère, 14 à Crisnée ;
- Bibliothèque d’Oreye sise Rue du Tilleul, 35 à Oreye ;
- Bibliothèque de Hodeige sise Rue J. Corrin, 16 à Remicourt ;
- Bibliothèque de Momalle sise Rue J. Désir, 5 à Remicourt ;
- Bibliothèque « Joseph Charlier » sise Rue J. Mélotte, 15 à Remicourt ;
- Bibliothèque de Stockay sise Place de la Libération, 4 à Saint-Georges ;
- Bibliothèque de Noville sise Rue des Frênes, 5 à Fexhe-le-Haut-Clocher ;
- Bibliothèque de Viemme sise Rue de Huy, 177 à Faimés ;
- Bibliothèque de Geer sise Rue du Centre 22, à Hologne-sur-Geer.

### **Article 3 – Organisation**

Les parties s’engagent à mettre à disposition des lecteurs un catalogue collectif d’ouvrages et à organiser l’accès de services selon un règlement intérieur unique. Elles s’engagent à initier les actions de promotion de la lecture dans le cadre d’un plan quinquennal de développement selon les axes suivants :

- Développer les pratiques culturelles, et plus particulièrement les pratiques langagières afin de fidéliser et attirer les publics, notamment par le biais de la lecture “plaisir” ;
- Développer la mixité des publics dans les bibliothèques. Le réseau entend stimuler les rencontres des différents publics via les collections, services et actions qu’il propose.

Les parties conviennent également de mettre sur pied et d’animer un **Conseil de développement de la Lecture** composé de représentants des différents acteurs issus des partenaires représentatifs du territoire de compétence.

### **Article 4 – Gestion du réseau**

Les parties désignent la bibliothèque de Waremme comme coordinateur des relations entre les pouvoirs organisateurs parties à la présente convention.

Les parties désignent la Ville de Waremme comme coordinateur financier du réseau.

Un **Comité de coordination** est créé et rassemble un représentant de chacun des pouvoirs organisateurs signataires et se réunit chaque fois que le fonctionnement du réseau le requiert et au moins une fois par an.

L’Inspection de la culture compétente est conviée aux réunions de ce comité.

Le Comité de coordination est chargé de :

- Superviser la politique d’acquisition et de répartition des collections dans le respect des exigences de l’arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 juillet 2011 et de permettre la réalisation du plan quinquennal de développement ;
- Coordonner les investissements en matière informatique et de gérer les relations avec la Province de Liège ;
- Définir les modalités de réalisation du prêt inter bibliothèques ;
- Superviser le programme des animations liées au développement des axes majeurs prévus dans le plan quinquennal.

Compte tenu des particularités liées au statut des différentes parties et des implications au niveau de la gestion comptable et administrative, elles conviennent que chacune d’elles conservera les recettes propres à savoir les droits d’inscription, les taxes de prêts, les amendes pour retard, les frais administratifs…

Les parties établiront annuellement, pour le réseau, un rapport unique selon les modalités définies par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Ce rapport sera présenté lors de la séance annuelle du comité de coordination.

### **Article 5 – Ressources humaines**

Chaque partie conserve la charge de nommer, administrer et révoquer les membres du personnel des bibliothèques dont elle est le pouvoir organisateur.

Un même membre du personnel pourra prêter ses activités au sein de différentes bibliothèques ou infrastructures en fonction des nécessités des activités du réseau.

### **Article 6 – Budget**

Chaque partie s'engage à inscrire dans son budget annuel les crédits nécessaires à la réalisation des activités du réseau pour les dépenses inhérentes aux charges du personnel, pour la politique d'acquisition des ouvrages, pour l'organisation des animations et pour la gestion des infrastructures.

Chaque partie prend en charge les frais de fonctionnement du ou des bâtiments au sein desquels sont implantés les bibliothèques et lieux d'animations.

### **Article 7 – Répartition des subventions de la Communauté française au titre d'intervention dans la rémunération des permanents**

Les 6 subventions de la Communauté française sont réparties de la façon suivante :

§1er. 1 subvention allouée à la Ville de Waremme dont la Bibliothèque assure la coordination du réseau.

§2. 5 subventions allouées aux communes de Berloz, Crisnée, Oreye, Remicourt, Saint-Georges et Waremme selon la clé de répartition définie dans l'article 8.

§3. Les Communes de Faimés, Fexhe-le-Haut-Clocher et Geer renoncent à l'octroi de subventions au profit de la Ville de Waremme dont la Bibliothèque assure le travail bibliothéconomique des communes précitées et prend en charge les obligations visées à l'article 10 de la présente convention.

§4. Au cas où le réseau se verrait octroyer un nombre différent de subventions, la répartition sera déterminée d'un commun accord par les parties signataires.

### **Article 8 – Répartition des subventions entre les pouvoirs organisateurs communaux**

Les pouvoirs organisateurs communaux, parties à la présente convention, conviennent de la répartition des cinq subventions visées à l'article 7§2.

Les subventions seront réparties entre les six partenaires communaux sur base de la formule suivante : Berloz : 6,4 % ; Crisnée : 6,4 % ; Oreye : 7,2 % ; Remicourt : 12 % ; Saint-Georges : 14 % ; Waremme : 54 %.

Les pouvoirs organisateurs communaux conviennent entre eux de toute modification à apporter ultérieurement à cette disposition.

### **Article 9 – Répartition des subventions forfaitaires de fonctionnement et d'animations**

Les subventions forfaitaires de fonctionnement et d'activités émanant de la Fédération Wallonie Bruxelles, liées à la réalisation du plan quinquennal de développement, sont versées à la Ville de Waremme, chargée de la coordination du réseau en vertu de l'article 4 de la présente convention.

### **Article 10 – Répartition des dépenses entre les pouvoirs organisateurs communaux**

Les pouvoirs organisateurs communaux, parties à la présente convention, conviennent de la répartition des dépenses liées au RLPH selon la clé de répartition de l'article 8.

Les dépenses visées sont liées à REPROBEL, à l'utilisation d'un Système Intégré de Gestion de Base de données (SIGB) et au service de réponse à distance ou de toute autre dépense liée au fonctionnement du réseau

Les pouvoirs organisateurs communaux conviennent entre eux de toute modification à apporter ultérieurement à cette disposition.

### **Article 11 – Demande de financement extraordinaire**

Le réseau ou chaque partie peut faire des demandes de financement relativement aux investissements extraordinaires. Le Comité de coordination en sera informé préalablement.

### **Article 13 – Entrée en vigueur**

La présente convention produit ses effets à dater de son approbation par toutes les parties.

-----

## **10. Budget du CPAS pour l'exercice 2022 - approbation**

Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les dispositions de la Loi organique des CPAS ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité de concertation Commune - CPAS en séance du

6 décembre 2021 ;

Attendu que le budget du CPAS a été approuvé par le Conseil de l'Action Sociale en séance du 6 décembre dernier ;

M Thonon, Président du CPAS présente et commente le budget du centre pour l'exercice 2022 ;

Ce budget se présente comme suit :

#### **Service ordinaire**

Recettes : 1.754.785,00 € - prélèvement : 49.941,00 € - total : 1.804.729,00 €

Dépenses : 1.804.729,00 €

### **Service extraordinaire**

Recettes : 55.000,00 € - prélèvement : 55.000,00 € - total : 110.000,00 €

Dépenses : 55.000,00 € - prélèvement : 55.000,00 € - total : 110.000,00 €

L'intervention communale dans ce budget demeure inchangée par rapport aux exercices antérieurs et s'élève à 498.059,00,00 €

Après en avoir délibéré et entendu les explications quant au fonctionnement du Mobi-Service demandée par M Ernoux à Monsieur Thonon ;

A l'unanimité,

**Approuve** le budget du Centre Public d'Action Sociale pour l'exercice 2021.

Extrait de la présente est transmise au Centre et à Mme la Directrice financière pour disposition.

-----

### **11. Rapport sur l'évolution de la Commune**

Conformément aux dispositions de l'article 1122-23 du CDLD, le Collège communal présente le rapport sur l'évolution de la Commune ;

Après cette présentation,

Monsieur Decelle estime que ce rapport est trop détaillé ;

Monsieur Hansen estime que l'action menée par le Collège ne démontre pas de vision à moyen et long terme en matière environnementale ; il estime que la Commune n'a pas de plan précis mais intervient en fonction des pouvoirs subsidiants. Il estime qu'il y a urgence, vu les inondations que notre pays a connues, pour se doter d'un plan à long terme sur les questions environnementales. Il soulève notamment la question du coût du puits au Cortil : 70.000 €. N'aurait-il pas mieux valu économiser l'eau et la récupérer plutôt que d'investir dans un puits ? Ce à quoi M le Bourgmestre répond que le Collège intervient quotidiennement pour veiller à éviter le risque d'inondations et ce par les conditions mises dans la délivrance des permis d'urbanisme. En ce qui concerne le puits, il relève qu'il y a déjà des citernes de récupération d'eau, mais qu'au vu du nombre de jeunes participant, la Commune se doit d'aider les clubs.

M Delchambre estime qu'il n'y a pas d'alternative pertinente qu'un puits pour permettre une utilisation du site dans des conditions optimales. Il relève qu'en matière d'environnement, la Commune a acquis un véhicule électrique, procède à la plantation de haies, effectue des travaux d'isolation des bâtiments et récupère les eaux. Ce n'est pas anecdotique mais important à notre niveau.

M Hansen déplore qu'il n'y ait pas de vision globale et souhaiterait que la Commune établisse un document cadre sur les actions menées, dispose d'un plan qui puisse être communiqué et expliqué à la CLDR.

M Delchambre, M Cartuyvels et Mlle Oger insistent sur le fait que la réflexion du Collège sur la protection de l'environnement n'a pas débuté après les inondations, mais date déjà depuis de longues années et transparaît dans les actions menées au quotidien via les conditions mises dans la délivrance des permis : éviter les zones bétonnées ; veiller au maintien de zones vertes et arborées ; récupération des eaux ; élimination des déchets, accompagnement des lotisseurs et propriétaires au quotidien...

-----

### **12. Budget communal pour l'exercice 2022 - approbation**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu l'avis favorable de Mme Destexhe, Directrice financière émis en date du 9 décembre 2021 et annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu l'envoi via eComptes de l'annexe covid 19 ;

M Decelle émet quelques remarques sur ce budget, estimant qu'il manque de fil conducteur en matière d'environnement, d'économie d'énergie et de mobilité ; que l'ODR court sur 2022 ; que rien ne transparait dans le budget sur une anticipation de l'augmentation de la population scolaire, ce à quoi M Cartuyvels répond qu'il ne faut pas que l'école grandisse trop vite pour maintenir la qualité de l'enseignement et il ne faut pas oublier que l'augmentation du nombre d'élèves a des répercussion au niveau de la taille du réfectoire, de la cour de récréation, du parking, ... il y a des limites et en outre des travaux sont prévus à Les Waleffes (réfectoire + 2 classes) pour 1 million d'euros ; il y a d'autres priorités que l'enseignement dans ce budget ;  
Après en avoir délibéré en séance publique,  
A l'unanimité,

**DECIDE** d'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2022 :

### 1. Tableau récapitulatif

	<b>Service ordinaire</b>	<b>Service extraordinaire</b>
Recettes exercice proprement dit	<b>5.050.879,64</b>	<b>1.500.765,76</b>
Dépenses exercice proprement dit	<b>4.971.816,88</b>	<b>2.221.778,88</b>
Boni / Mali exercice proprement dit	<b>79.062,36</b>	<b>-721.013,12</b>
Recettes exercices antérieurs	<b>794.410,72</b>	<b>0,00</b>
Dépenses exercices antérieurs	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Prélèvements en recettes	<b>0,00</b>	<b>721.013,12</b>
Prélèvements en dépenses	<b>483.810,82</b>	<b>0,00</b>
Recettes globales	<b>5.845.289,96</b>	<b>2.221.778,88</b>
Dépenses globales	<b>5.455.627,70</b>	<b>2.221.778,88</b>
Boni / Mali global	<b>389.662,26</b>	<b>0,00</b>

### 2. Tableau de synthèse

#### 2.1. Service ordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	<b>6.465.481,90</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6.465.481,90</b>
Prévisions des dépenses globales	<b>5.634.176,10</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5.634.176,10</b>
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	<b>831.305,80</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>831.305,80</b>

#### 2.2. Service extraordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	<b>2.698.071,83</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2.698.071,83</b>
Prévisions des dépenses globales	<b>2.698.071,83</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2.698.071,83</b>
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

### 3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	498.059,00	20/12/2021
Fabrique d'église de Les Waleffes	8.314,50	20/12/2021
Fabrique d'église de Viemme	663,31	20/12/2021
Zone de police	303.188,18	Non voté
Zone de secours	91.440,62	16/12/2021

Extrait de la présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la directrice financière.

Par le Conseil,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

Mme Jacques Véronique

M Cartuyvels Etienne

---